

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 3 (1858)
Heft: 11

Artikel: Rapport du département militaire fédéral pour l'année 1857 [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328603>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RAPPORT

DU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL POUR L'ANNÉE 1857.

(Suite.)

B. Administration militaire en particulier.

I. — DÉPARTEMENT MILITAIRE ET CHANCELLERIE DE CE DÉPARTEMENT.

L'armement nécessité par les événements de Neuchâtel a imposé au Département militaire et à sa chancellerie des travaux extraordinaires. L'organisation et la division de l'armée ont été arrêtées par ce département, de concert avec quelques officiers supérieurs; il en a été de même pour la composition des états-majors. Nous prîmes les mesures nécessaires pour que l'armée fût prête à entrer en campagne d'un moment à l'autre. L'on forma des approvisionnements en vivres et fourrages, et on les réunit dans des magasins convenablement choisis. Des reconnaissances furent faites. L'on se mit en mesure de compléter le matériel de guerre. L'on se disposa à mettre en état de défense les points les plus importants de la frontière. L'on fit des provisions de poudre, et l'on s'assura même, pour le cas de nécessité, d'une quantité considérable de poudre qui devait être tirée de l'étranger. En même temps on cherchait à se rendre compte des ressources présumées de l'adversaire, et nous réunissions des renseignements exacts sur les chemins de fer et sur la facilité plus grande que ceux-ci pouvaient donner au transport des troupes ennemies. Le Département militaire invitait, en outre, les cantons à combler les lacunes de leurs contingents, soit pour le matériel, soit pour le personnel, et spécialement à organiser leur landwehr.

En dehors de l'armement contre la Prusse, l'administration militaire a suivi sa voie ordinaire; immédiatement après le licenciement des troupes mises sur pied, les écoles militaires recommencèrent et suivirent leur cours régulier.

M. le colonel Gehret, auquel nous avons confié la place, nouvellement créée, d'adjoint au Département militaire fédéral et d'instructeur en chef pour l'infanterie, et qui aurait rempli ces fonctions avec tout le succès que promettaient ses connaissances et ses qualités distinguées, a été malheureusement enlevé au moment où il allait occuper cette place. Elle n'a pas été repourvue dès lors.

II. — FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION.

a) *Commissariat des guerres.*

Le commissariat des guerres en chef a été encombré de travail pendant toute l'année; c'est vainement que l'on a essayé, en augmentant quelque peu le personnel, de mener de front la liquidation des comptes d'une campagne qui, quoique courte, a cependant exigé des préparatifs très considérables, avec le service ordinaire de la comptabilité militaire. Si cette tentative n'a pas été couronnée de succès, il faut moins l'attribuer à l'accumulation du travail en lui-même qu'à la difficulté d'obtenir de tous les intéressés, en temps opportun, les comptes, les réclamations, les pièces justificatives, etc. Les délais fixés pour faire valoir des réclamations n'étaient ni assez connus, ni assez observés; il en sera, du reste, tou-

jours de même, pour ce dernier inconvénient du moins, tant que l'on ne repoussera pas rigoureusement toutes les réclamations tardives, quel que soit le motif sur lequel elles reposent; mais ce procédé est d'une sévérité qui en rendrait souvent l'application difficile.

En ce moment, tous les comptes de la campagne de 1856 à 1857 sont révisés et liquidés, à l'exception de quelques réclamations de détail peu importantes qui ont été retardées. Le compte général n'a pas encore pu être établi, parce que les comptes séparés pour chaque corps n'ont pas pu être dressés, et que tout récemment des crédits, dont les pièces à l'appui n'ont pas été retournées à l'administration, ont dû être portés à ces comptes. Mais, bien que les frais de la dernière campagne ne figurent pas encore dans les dépenses du compte général de 1857, ils ne tarderont pas cependant à être arrêtés, et ils figureront dans le compte de 1858.

L'on reconnaît chaque année davantage l'utilité de l'établissement d'un commissariat permanent à Thoune, vu l'augmentation du travail qui rentre dans ses fonctions.

L'arrêté fédéral relatif au budget de l'année 1858, sous date du 3 août 1857 (Recueil officiel, t. V, p. 539), invite, à son art. 3, le Conseil fédéral à examiner si la Confédération ne pourrait pas prendre quelques mesures pour l'instruction des employés du commissariat. Cette question mérite à un haut degré l'attention, parce qu'il est incontestable que les plaintes qui se font entendre au sujet de notre comptabilité militaire proviennent tout autant d'une instruction insuffisante des employés, que des défauts organiques de cette branche du service. Une commission spéciale, chargée de s'occuper de la réorganisation de notre administration militaire, se réunira prochainement et examinera également le point que l'Assemblée fédérale a signalé à notre attention.

Il n'y a pas eu, en 1857, un cours d'instruction spécial pour le commissariat, parce qu'à peu près tous les employés disponibles ont été occupés dès le mois de septembre 1856, soit auprès des troupes fédérales à Neuchâtel, soit ensuite dans les différentes divisions de l'armée, et parce que le reste était indispensable pour les écoles qui devaient avoir lieu pendant l'année. Le bureau central était, du reste, tellement encombré de travaux, que l'on n'aurait guère pu y prendre les instructeurs nécessaires. Nous avons pris des mesures pour que ce qui n'a pas pu avoir lieu l'année dernière, ait lieu cette année d'une manière satisfaisante.

b) *Administrateur du matériel.*

Cette administration a eu également à supporter un surcroît de travail par suite des événements de Neuchâtel, pour préparer et mobiliser le matériel de guerre et pour compléter l'armement.

Elle continue à se proposer pour but et à poursuivre avec une attention soutenue, le perfectionnement du matériel pour tous les corps, dans la mesure où ce perfectionnement présente de l'intérêt pour la Suisse.

Les cantons, sur la demande de notre Département militaire, s'ils désiraient

recevoir par son intermédiaire leur premier approvisionnement de fusils de chasseurs, dont la Confédération supporte les deux tiers des frais, ayant déclaré que c'était bien leur intention, l'administration militaire prit les mesures nécessaires pour faire les acquisitions d'armes dans le sens prescrit par l'Assemblée fédérale. Le prix des armes a malheureusement beaucoup haussé pendant les dernières années, et le coût des fusils de chasseurs sera plus élevé qu'on ne s'y attendait. Leur fabrication soit à Liège, soit à Oberndorf, rencontra les difficultés et les retards qu'éprouve toujours l'exécution de nouveaux modèles. Ce qui a contribué encore à retarder l'exécution des commandes faites par la Suisse, ce sont les commandes énormes qui avaient été faites par d'autres pays.

III. — INSPECTEURS.

Une nouvelle période triennale a commencé en 1857 pour les inspecteurs et les chefs de corps. L'art. 117 de la loi sur l'organisation militaire fédérale prescrit que les inspections doivent alterner, autant que possible, entre tous les colonels fédéraux ; c'est pourquoi nous avons désigné de nouveaux *inspecteurs de l'infanterie* pour les treize arrondissements. Ces fonctionnaires se sont voués, dès la première année, avec zèle et avec succès à l'accomplissement de leur tâche.

M. le général Dufour a été nommé *inspecteur du génie*.

M. le colonel fédéral Fischer a conservé les fonctions d'*inspecteur de l'artillerie*, et M. le colonel fédéral Müller, de Zug, celles de *colonel des carabiniers*.

La place de *colonel de la cavalerie*, vacante depuis la mort de M. le colonel fédéral Rilliet qui la remplissait avec tant de distinction, n'a pas été repourvue. M. le colonel fédéral Frey, de Brugg, a fait pendant l'année dernière les inspections nécessaires, d'une manière entièrement satisfaisante et avec beaucoup de dévouement.

L'auditeur en chef, M. Blösch, a été confirmé dans ses fonctions, mais a dû être remplacé pendant longtemps pour cause de maladie. M. le Dr de Gonzenbach a été son remplaçant, spécialement pendant la dernière campagne.

M. Flügel a été l'objet d'une réélection méritée comme *médecin en chef*. Mais il n'a pas pu reprendre pour longtemps les fonctions qu'il remplissait depuis près d'un quart de siècle avec tant d'intelligence et avec une activité infatigable. Il était déjà indisposé lorsqu'il dirigeait, pendant l'hiver de 1856 à 1857, le service sanitaire des troupes suisses mises sur pied, et pendant qu'il liquidait ensuite toutes les affaires qui s'étaient accumulées pendant la campagne, la mort l'atteignit le 5 juin au milieu des regrets universels. M. le Dr Lehmann, de Berne, lui a succédé.

L'arrêté fédéral sur la gestion du Conseil fédéral pendant l'année 1856, sous date du 29 juillet 1857 (Recueil officiel, t. V, p. 529), invite, à son art. 8, le Conseil fédéral à examiner s'il ne serait pas convenable de faire accompagner par des adjudants les inspecteurs fédéraux de toutes armes qui font des inspections importantes. Ce postulat a déjà antérieurement été mis à exécution, en accordant aux inspecteurs la faculté de se faire accompagner d'un adjudant ou d'un officier d'or-

donnance, pour l'inspection des cours de répétition auxquels ont assisté des corps entiers, et pour celle des écoles de recrues importantes.

IV. — INSTRUCTION.

a) *Places d'instruction.*

Pendant l'année dernière, 24 places d'instruction se sont partagé les écoles fédérales. Arau, Bière, Thoune, Winterthour et Zurich ont été les places d'instruction principales, à cause des avantages divers que l'on y trouve. Il y a eu quelques écoles à St-Gall, et en particulier une école de recrues de cavalerie; il est fâcheux que la place d'exercice de l'artillerie soit coupée par le chemin de fer et trop éloignée de la ville. Les casernes de Lucerne laissent à désirer par leur arrangement; mais l'on projette la construction d'une caserne nouvelle. Luziensteig est de plus en plus considéré comme une place d'armes; l'on a pris des mesures pour l'agrandissement et la mise en état des casernes qui s'y trouvent.

L'on s'occupe sérieusement de la construction d'une nouvelle caserne à Thoune. L'arrêté fédéral sur la gestion du Conseil fédéral pendant l'année 1856, sous date du 29 juillet 1857 (Recueil officiel, t. V, p. 529), invite, à son article 7, le Conseil fédéral à présenter à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée fédérale des propositions relatives à la construction d'une caserne appropriée au besoin des écoles militaires fédérales de Thoune. Nous avons ouvert un concours pour les plans et les devis de cet établissement. Des négociations avec le gouvernement de Berne et la commune de Thoune, au sujet de la part qu'ils pourraient prendre à l'exécution, ont également été entamées.

b) *Vivres et fourrages.*

Les fournitures de vivres et fourrages ont eu lieu en nature dans toutes les écoles.

Le prix moyen de la ration de vivres a été, en 1857, de 55 centimes, et il a fallu, malgré toutes les précautions que l'on a prises, céder sur toutes les places d'instruction à la cherté du prix du pain et de la viande, cherté qui s'est prolongée jusqu'en automne. Le prix le plus bas est celui de 47 centimes, obtenu à Arau, et le plus élevé, celui de 61 cent. payé à Bière. A Thoune, l'on fit un accord avec un boulanger pour utiliser les approvisionnements de farine, qui avaient été faits pendant l'hiver de 1856 à 1857 pour l'armée.

Le prix des fourrages a été haut pendant toute l'année. L'avoine a baissé, il est vrai, mais le bon foin s'est maintenu à un prix élevé, à tel point qu'on a dû le payer 7 francs par quintal à Bâle et 9 francs à Bellinzone. Aussi la ration de fourrage a-t-elle, en moyenne, dépassé le prix normal de 1 fr. 50.

c) *Personnel d'instruction.*

Nous avons déjà dit que la place d'instructeur en chef de l'infanterie continue à rester vacante.

Le corps des *instructeurs du génie* n'a pas subi de changements.

Il n'a pas été désigné d'*instructeur en chef pour l'artillerie*, depuis la retraite de M. le colonel Denzler. Les instructeurs de première classe remplissent ces fonc-

tions suivant les besoins du service, et l'inspecteur de leur arme prête la main lorsqu'une direction unique est nécessaire.

Les instructeurs de la cavalerie et des carabiniers sont restés les mêmes.

MM. les instructeurs ont tous mérité le témoignage d'avoir accompli avec zèle et dévouement leurs pénibles fonctions.

Il n'y a pas eu, en 1857, d'école préparatoire pour les instructeurs fédéraux.

d) *Instruction proprement dite.*

L'instruction militaire donnée par la Confédération, telle que nous devons l'examiner ici, comprend les écoles de recrues et les cours de répétition du génie, de l'artillerie, de la cavalerie et des carabiniers, les cours sanitaires, l'école centrale et enfin les grands rassemblements de troupes. L'instruction de l'infanterie appartient aux cantons, mais elle est contrôlée par la Confédération qui fait examiner par son Département militaire les plans d'instruction, et qui fait inspecter les écoles par les inspecteurs fédéraux.

C'est dans cet ordre que nous allons examiner les diverses armes et les différentes écoles. Il n'y a pas eu, pendant l'année dernière, de grandes concentrations de troupes ; mais nous profiterons de cette rubrique pour dire quelques mots sur l'art. 2 de l'arrêté fédéral relatif au budget de 1858, article qui concerne les rassemblements de troupes annuels.

1° *Génie.*

Les fortifications qui ont été construites à *Bâle* nous ont engagés à y transférer, pour cette année, l'école des recrues de sapeurs ; celle des pontonniers a eu lieu à *Brugg*. L'école des sapeurs se composait de 127 recrues, de 13 aspirants de première classe, et d'un cadre de 20 hommes, soit un total de 160 hommes. Les pontonniers n'avaient que 45 recrues et 19 sous-officiers et officiers, soit 64 hommes. Les cantons n'apportent pas encore dans le choix des recrues assez d'attention ; les différents métiers ne sont pas convenablement représentés. Il y a eu très peu de bateliers et d'ouvriers parmi les recrues de pontonniers ; sur 15 recrues, *Zurich* ne fournissait que 3 bateliers et un cordier ; et sur le même nombre de recrues, *Berne* n'avait que 3 bateliers et 2 charpentiers, tandis que le tiers au moins d'une compagnie doit être composée de bateliers, et un autre tiers de charpentiers, de cordiers, etc. Pour le reste, la troupe était dans de bonnes conditions, et l'armement, l'équipement et l'habillement étaient en bon ordre.

Les cours de répétition ont été suivis par les compagnies de sapeurs n° 1 de *Vaud*, à l'école centrale de *Thoune* ; n° 5 de *Berne*, à *Thoune* ; n° 7 de *Zurich*, à *Eglisau* ; n° 9 de *Berne*, à *Thoune* ; n° 11 du *Tessin*, à *Bellinzone*, et enfin par la compagnie de pontonniers n° 3 de *Berne*, à l'école centrale de *Thoune*. La compagnie de sapeurs n° 3 d'*Argovie* et celle de pontonniers n° 1 de *Zurich*, qui auraient également dû faire cette année un cours de répétition, avaient pris part à la campagne d'hiver, et celle-là leur a été comptée comme cours de répétition.

(A suivre.)